

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les travaux de réfection du pont de la M14 rue Jean Jaurès, situé au-dessus de l'autoroute A 22 et installation d'une aire de stockage sur l'espace vert à l'intérieur de la bretelle d'accès de la sortie de l'A 22 pour le compte de la MEL, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27374.

ARRETONS

Article 1.

Notre Arrêté 2020-27162 est abrogé.

Article 2.

A compter du 22 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante et le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit et à l'avancement des travaux sur le pont de la n° 14 situé au dessus de l'autoroute A 22, rue Jean Jaurès, et une aire de stockage sera installer sur l'espace vert à l'intérieur de la bretelle d'accès de la sortie de l'autoroute A 22, la circulation sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2020-27374.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise, les cyclistes mettront pied à terre pour suivre cet itinéraire de déviation.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAS Escout Génie Civil 980 rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SAS Escout Génie Civil joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2020-27374.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision, Conseil Général, BP 70, 59175 TEMPLEMARS.
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- D.R.E.A.L. 44, rue de Tournai 59019 LILLE Cedex,
- Syndicat des transporteurs 156 rue Léon Jouhaux 59443 WASQUEHAL Cedex,
- Service Sécurité de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SAS Escaut Génie Civil 980 rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 17 juin 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON,



Affiché le :